

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 10
Nombre de Conseillers Présents : 8
Nombre de Procurations : 1
Nombre de suffrages exprimés : 9
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 59

VOTES : Contre : Pour : 9
Date de convocation : 23 janvier 2024

DÉLIBÉRATION N° 6.2 **PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PORT DE** **LA TURBALLE – AVENANT N°4 AU** **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°** **I109 NC**

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, au port de La Turballe, salle du Grand Bleu, sous la présidence de Lydia MEIGNEN, Présidente du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : *Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Jean-Luc SECHET, Sylvie GOSLIN, Christiane VAN GOETHEM, Isabelle LEMONNIER, Adrien RYO, Claude CAUDAL, délégués titulaires.*

ÉTAIENT ABSENTS : *Séverine MARCHAND, Eloïse BOURREAU GOBIN, pouvoir à Sylvie GOSLIN.*

Secrétaire de séance : *Laurent DUBOST*



1) Historique du marché

Le marché n°I109NC a été notifié le 25 avril 2019 au groupement BRli & SCE. Ce marché dispose d'une tranche ferme correspondant à la conception de l'ensemble du projet d'aménagement du port de La Turballe et à la passation et au suivi des travaux de la phase 1. Et d'une tranche optionnelle n°1 correspondant à la passation et au suivi des travaux de la phase 2.

Le taux de rémunération « t » est de 2,9041% pour la tranche ferme et de 1,1509% pour la tranche optionnelle n°1. Ces pourcentages d'appliquent à l'enveloppe financière affectée à la totalité des travaux, soit initialement 32 550 000.00 euros HT. Le forfait de rémunération provisoire était donc de 1 319 902,00 euros HT.

Par un avenant n°1, le marché a été repris par le Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique dans le cadre du transfert de la compétence portuaire du Département audit Syndicat mixte à compter du 1er janvier 2020.

L'avenant n°2 a fixé le forfait définitif de rémunération qui s'applique pour la tranche ferme sur 44 627 332 € HT correspondant au montant des ouvrages conçus par la maîtrise d'œuvre. Et sur l'enveloppe maximale de 43 000 000 € HT affectée aux travaux pour ce qui concerne la Tranche Optionnelle n°1. Sur cette base, le forfait définitif de rémunération était de 1 790 909.35 euros HT.

L'avenant n°3 correspond à l'extension de la mission de maîtrise d'œuvre liée à l'optimisation des darses, à la verticalisation de la cale de mise à l'eau, à l'optimisation du plan du bassin de plaisance et à des petites missions complémentaires (poteau incendie, interface avec EDF, réseaux...). Le montant de l'avenant n°3 est de 110 707.00 euros HT, portant la rémunération du marché conclu avec le groupement constitué de BRL Ingénierie (mandataire) et SCE Ingénieurs Conseils à 1 901 616.35 euros HT.

2) Justification de l'avenant n°4

La France a pour objectif de mettre en service 50 parcs éoliens en mer d'ici à 2050 représentant 45 GW.

Sur la façade Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO), le parc de Saint Nazaire est opérationnel, la mise en service de celui de Saint Brieuc est prévu début 2024, celui de Yeu-Noirmoutier est en cours de déploiement et le parc de Bretagne-Sud est au stade de la mise en concurrence. L'ensemble représente 1.73 GW. Sur cette même façade NAMO, les objectifs à 10 ans se situent entre 6 et 9.5 GW et entre 17 et 25 GW à l'horizon 2050. Dans les prochaines années, le développement de l'éolien en mer sera donc extrêmement important dans le golfe de Gascogne.

Pour répondre aux besoins de déploiement à grande échelle de l'éolien flottant le Grand Port Maritime Nantes Saint Nazaire (GPMNSN) a inscrit l'éolien offshore comme relais de croissance essentiel à son développement. Avec son projet ÉOLE, il veut mettre à disposition de la filière une base industrielle d'intégration dédiée à l'éolien posé et flottant.

De son côté et en complément du GPMNSN, le port de La Turballe a vocation à accueillir une partie du trafic maritime de la filière Énergies Marines Renouvelable (EMR). Il bénéficie en effet de nouvelles infrastructures améliorant ses capacités de maintenance et d'une très bonne accessibilité maritime.

Dans ce contexte, certains armateurs ont manifesté leur intérêt pour le port de La Turballe, ils souhaitent disposer de places dédiées à l'année pour des Crew Transfer Vessel (CTV) conçu pour le transport de personnel vers les parcs éoliens. Ces occupations du domaine portuaire sont de nature à générer de nouvelles recettes.

Fin 2022, une étude de faisabilité a confirmé la possibilité d'installer 3 pontons dans le prolongement de l'actuel quai EMR pour un coût de travaux estimé à 1 940 000.00 euros HT. Ce montant reste à consolider avec les études de conception.

Depuis et sur la base de cette étude de faisabilité, la Région Pays de La Loire, nous a informé, courant décembre 2023, que la création de ces nouveaux pontons dédiés aux navires chargés de la maintenance de parcs éoliens en mer, a été retenu pour un financement au Fonds de Transition Juste (FTJ). Ce fonds impose un dépôt du dossier au 1^{er} trimestre 2024.

En synthèse, ce projet constitue une bonne opportunité de générer de nouvelles recettes pour Les ports de Loire-Atlantique ainsi que pour la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance (LAPP), société exploitante du port de La Turballe. Compte tenu du planning contraint imposé par le FTJ, nous avons sollicité le groupement de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du port de La Turballe. L'objectif est de prolonger sa mission via un avenant n°4.

3) Conséquence de l'avenant n°4

Il est donc proposé de passer un avenant n°4 d'un montant **135 325.00 euros HT** au marché de maîtrise d'œuvre n° 1109NC de La Turballe portant la rémunération totale à 2 036 941.35 euros HT.

Cet avenant correspond à la maîtrise d'œuvre des travaux d'installation de 3 nouveaux pontons adossés à la digue dans le prolongement du quai EMR, il comprend les missions projet (PRO), Assistance au Contrat de Travaux (ACT), VISA, Direction de l'Exécution des Travaux (DET), Assistance aux Opérations de Réception (AOR) ainsi qu'une Mission Complémentaire MC1 géotechnique. L'ensemble sera précédé d'une mission de consolidation des besoins.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2124-2 relatif à la procédure d'appels d'offres ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Loire-Atlantique du 22 novembre 2018, autorisant Monsieur le Président à lancer puis à signer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur le projet d'aménagement du port de La Turballe ;

Vu le marché n° I 109 NC, relatif à la maîtrise d'œuvre de l'opération, notifié le 25 avril 2019 au groupement BLR Ingénierie / SCE Ingénieurs Conseils ;

Vu l'avenant n°1 au marché n°I109NC, notifié le 13 février 2020, signifiant la substitution du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique au Département de Loire-Atlantique dans ses droits et obligations liés audit marché du fait du transfert de la compétence portuaire du Département au Syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'avenant n°2 au marché n°I109NC, signé le 20 décembre 2020, ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Vu l'avenant n°3 au marché n°I109NC, signé le 12 octobre 2023, ayant pour objet l'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre liée à l'optimisation des darses, à la verticalisation de la cale de mise à l'eau, à l'évolution du design de l'avant-port et à un complément des missions VISA et Direction de l'Exécution des Travaux.

Vu le projet d'avenant n°4 au marché n°I109NC ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour installer de nouveaux pontons dédiés aux navires chargés de la maintenance de parcs éoliens en mer ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie en séance, le 30 janvier 2024.

Entendu le Rapport de La Présidente :

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°4 du marché de maîtrise d'œuvre n° I109NC d'un montant de **135 325.00 euros HT** ;
- **AUTORISE** Madame La Présidente, ou son.sa représentant.e, à signer ledit avenant n°4 du marché de maîtrise d'œuvre n° I109NC ;
- **AUTORISE** Madame La Présidente, ou son.sa représentant.e, à solliciter La Région des Pays de La Loire au titre du Fonds de Transition Juste (FTJ), pour financer l'installation, à La Turballe, de 3 nouveaux pontons dédiés aux navires chargés de la maintenance de parcs éoliens en mer.

Fait et délibéré à La Turballe, en séance publique,
le 30 janvier 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE DE LOIRE-
ATLANTIQUE -**

LYDIA MEIGNEN